Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
NANTES

CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Stéphanie BELLANGER, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne-Sophie JUDALET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

20. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur HURTREL rapporte :

Le Trésorier de Saint-Herblain, comptable de la Ville, sollicite l'admission en non-valeur et en créances éteintes de recettes qu'il n'a pu recouvrer pour des motifs divers.

Il est proposé d'admettre en créances éteintes et en non-valeur, sur le budget principal de la Ville, la somme de 8 224,37 €, correspondant à des titres de recettes des années 2015, 2019, 2020, 2021 et 2022, pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2015	2019	2020	2021	2022	Total
Créances éteintes				42,53	15,25	**57,78**
Certificat d'irrécouvrabilité				741,60		**741,60**
NPAI et demande de renseignement négative				283,55	41,82	**325,37**
PV de carence	2 327,93	320,36	544,06	958,82	421,05	**4572,22**
Poursuites sans effet		108,35	1351,24	717,15	158,35	**2335,09**
RAR inférieur au seuil de poursuite		65,00	50,84	76,47		**192,31**
Total	**2327,93**	**493,71**	**1946,14**	**2820,12**	**636,47**	**8224,37**

Un mandat de 8 166,59 € sera émis sur le compte 6541.020 (créances admises en non-valeur).

Un mandat de 57,78 € sera émis sur le compte 6542.020 (créances éteintes).

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes les recettes impayées référencées ci-dessus, pour un montant total 8 224,37 €.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 décembre 2022

Pour le Maire
Le Directeur général

La secrétaire de séance

Linda PAYET

Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022
Et par publication le : 13 DEC. 2022